

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirene, Henri : *La Nation belge, discours prononcé lors de la distribution des prix aux lauréats du concours universitaire et du concours général de l'enseignement moyen en 1899*, 2ème édition, Gand, E. Van der Haeghen, 1900.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12982_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

LA
NATION BELGE

DISCOURS

prononcé à la distribution des prix aux lauréats
du concours universitaire et du concours général de l'enseignement moyen
le 1^{er} octobre 1899

PAR

H. PIRENNE

Professeur à l'Université de Gand



GAND

IMPRIMERIE EUG. VANDER HAEGHEN, RUE DES CHAMPS, 60

—
1900

LA NATION BELGE

Discours prononcé à la distribution des prix aux lauréats du concours universitaire et du concours général de l'enseignement moyen.

MESSIEURS,

Désigné par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour prononcer le discours d'usage en la cérémonie d'aujourd'hui, j'ai cherché, dans le domaine de mes études, un sujet qui, tout en me permettant de parler avec quelque compétence, présentât encore un intérêt assez général, peut-être même assez actuel, pour pouvoir par lui-même, à défaut du talent de son interprète, retenir l'attention et solliciter la pensée. Je crois l'avoir trouvé dans certains caractères généraux que présente notre histoire nationale.

S'il était encore besoin de prouver que l'opinion du grand nombre n'est pas toujours l'opinion exacte. on ne saurait choisir de meilleur exemple que le jugement qu'on a coutume de porter sur l'histoire de Belgique. En l'absence d'autres mérites, ce jugement a, sans doute, celui de la clarté. On peut le résumer en ces termes : * Il n'y a pas d'histoire de Belgique. Notre pays est une œuvre, sinon artificielle, du moins toute récente de la diplomatie européenne. Il date de la conférence de Londres. Son passé ne remonte qu'à 1830. » Vous avez tous surpris ces paroles dans la bouche d'hommes même fort instruits ; vous les avez lues dans la presse, vous les avez entendues retentir au Parlement. Elle répondent si bien à l'esprit public que les Chambres ont pu, un beau jour, sans soulever la moindre protestation, supprimer dans nos Universités l'enseignement de l'histoire nationale pour les temps antérieurs à la période moderne.

Eh bien, il faut le proclamer sans hésitation, cette manière de voir est aussi fausse qu'elle est répandue. Et si elle est fausse, le devoir commande impérieusement de la combattre. car on n'en pourrait trouver de plus nuisible pour la patrie, parce qu'il n'y en a pas de plus décourageante pour les citoyens. A quoi bon, en effet, se dévouer au bien d'une nation factice, se sacrifier à l'avantage d'une collectivité née d'hier par la volonté de l'Europe et que cette même volonté peut supprimer demain ? De bons esprits ont constaté souvent avec tristesse qu'en Belgique l'intérêt privé l'emporte presque toujours sur l'intérêt public, le particularisme sur le sentiment national. Comment n'en pourrait-il pas être ainsi ? L'opinion

courante ne présente-t-elle pas le patriotisme comme une duperie et ne réduit-elle pas, dès lors, même les meilleurs d'entre nous, à se réfugier dans un scepticisme résigné, bien qu'à tout prendre des plus confortables ?

Mais, je le redis encore et je vais essayer de le montrer, l'opinion courante se trompe. Il est faux que nous n'ayons pas de droit à une existence nationale propre, faux que nous soyons sans passé et par conséquent sans avenir, faux enfin que nous n'ayons de raison d'être que des combinaisons de politique européenne, de titres que des traités internationaux. Si on a pu le croire, et le croire de très bonne foi, je me hâte de l'ajouter, c'est parce que l'on ne s'est pas donné la peine d'étudier suffisamment les conditions très spéciales au milieu desquelles notre histoire s'est déroulée. Ne lui voyant pas, dès l'abord, ces caractères d'unité et de logique si frappants dans celles, par exemple, de France ou d'Angleterre, on s'est hâté d'affirmer qu'elle n'était pas, et cette solution simpliste s'est trouvée contraire à la vérité.

Si l'on jette les yeux sur la carte de l'Europe occidentale on y reconnaît, à première vue, l'existence, entre deux grands États, la France et l'Allemagne, de trois petits États intermédiaires et comme resserrés entre leurs puissants voisins : la Hollande, la Belgique et la Suisse. Cette situation est le résultat d'un long processus historique. Elle est plus ancienne que notre siècle, plus ancienne que la période moderne : elle se rattache au haut moyen âge, et, pour l'expliquer, il faut remonter jusqu'à l'époque carolingienne.

Tout le monde sait qu'après les désordres qui suivirent la mort de Louis le Pieux, les fils de l'empereur, las de combattre, se partagèrent en 843, à Verdun, l'héritage de leur père. Charles le Chauve reçut les régions qui devaient plus tard former la France, Louis le Germanique celles qui reçurent dans la suite le nom d'Allemagne. Quant à Lothaire, il obtint, entre les deux royaumes compacts assignés à ses frères, une immense bande de territoire, sans unité de race ni unité géographique, et qui s'étendait, coupant à rebours les chaînes de montagnes et les lignes de faite des bassins fluviaux, englobant des hommes de toute langue et de toute origine, de la mer du Nord au centre de l'Italie. C'est cet empire disparate que représentent encore aujourd'hui sur la carte, fragments d'un tout en partie disparu, les petits États mitoyens parmi lesquels figure la Belgique. Notre histoire commence donc en plein ix^e siècle, et si l'on veut absolument la faire s'ouvrir par un traité, ce n'est pas la conférence de Londres qu'il faut lui donner pour point de départ, mais le partage de Verdun.

Ce partage de Verdun, œuvre exclusive des rois d'ailleurs et à laquelle les peuples ne prirent aucune part, a établi, à tout prendre, l'équilibre entre les États de l'Occident et assigné à notre pays les conditions spéciales dans lesquelles il devait se développer au sein de la communauté européenne. C'est là ce qui lui donne pour nous une importance capitale. En nous plaçant aux frontières des deux grands peuples qui ont le plus contribué à faire la civilisation moderne, il nous a, il est vrai, destinés à leur servir de tampon, à recevoir leurs coups pendant la guerre, à devenir leur champ de bataille, mais en même temps il nous a donné pour tâche d'être leur

intermédiaire et pour ainsi dire leur trait d'union dans les œuvres de la paix. Dès le début de nos annales nous apparaissions comme un peuple de milieu, en contact perpétuel avec tous les mouvements de la politique de nos voisins. pénétré d'influences françaises et d'influences allemandes, et réagissant sur les unes comme sur les autres, par notre population double mi-germanique, mi-romane. Nous avons été ainsi réservés au rôle périlleux et honorable d'être, comme on l'a dit, un microcosme de l'Europe. Nous sommes restés, nous sommes encore, à côté des États nationaux qui nous entourent, une nation sans base ethnographique, et que l'on pourrait, assez justement, appeler une nation "lotharingienne".

J'anticipe ici sur les événements, car le traité de Verdun, est-il besoin de le dire, s'il a eu pour nous de si vastes conséquences, ne créait pas notre patrie. Il se bornait à marquer la place qu'elle occuperait un jour. Il "situait", d'avance notre histoire, en faisant de nos ancêtres à tous, Flamands et Wallons, un peuple de frontière. Mais les frontières sont changeantes. Le terrain sur lequel se sont accomplies nos destinées a subi, à travers les siècles, des fluctuations continues. Suivant les forces et les ambitions de ses voisins de l'Est et de l'Ouest, il a été pendant longtemps modifié sans relâche en tous sens. Il n'a pu arriver que très lentement à se faire aussi sa place d'État.

Le partage de 843, il importe de le remarquer, ne cédait pas à Lothaire la totalité de la Belgique. Les terres de la rive gauche de l'Escaut, c'est-à-dire la Flandre, étaient attribuées à Charles le Chauve et ainsi rattachées à la France. Quant à celles de la rive droite, — après avoir formé passagèrement, après la mort de Lothaire I, un royaume indépendant que l'on appela, faute de mieux, vu la nature hétérogène de ses habitants, la Lotharingie (*Regnum Lotharii*), du nom même de son roi Lothaire II, — elles finirent, à la fin du ix^e siècle, par s'incorporer à l'Allemagne. Ainsi, l'œuvre de Verdun semblait détruite. Entre les royaumes de France et d'Allemagne, il n'y avait plus d'entre-deux. L'Escaut devenait, sur notre sol, la frontière des deux grandes monarchies de l'Occident. Mais cette frontière devait aller s'effaçant graduellement au cours des siècles. Ce morceau de la France qu'était la Flandre et ce morceau de l'Allemagne qu'était la Lotharingie allaient, par un mouvement continu, s'arracher l'un et l'autre aux États dont ils relevaient, pour se réunir enfin, sous le sceptre de la maison de Bourgogne, en un nouvel État dont la Hollande et la Belgique de nos jours sont les descendantes directes.

Cette création des Pays-Bas bourguignons a été favorisée, disons-le tout de suite, par les conditions générales de la politique européenne à la fin du moyen âge. Sans l'affaiblissement de la France par la guerre de Cent Ans, sans l'impuissance de l'Allemagne sous le sceptre de la maison de Luxembourg, l'œuvre accomplie par Philippe le Bon eût sans doute été impossible. Et pourtant il n'en reste pas moins vrai que, depuis des siècles, les différentes provinces féodales de la rive droite et de la rive gauche de l'Escaut tendaient inconsciemment à l'unité. La maison de Bourgogne n'a fait que recueillir les résultats d'un travail commencé bien avant elle. Ce qu'elle a accompli n'est pas l'œuvre du hasard. Si elle a réuni nos divers territoires

en un État commun, c'est parce que ceux-ci possédaient d'ancienne date une civilisation commune. Ils formaient, en dépit du bilinguisme et du morcellement politique, une seule région de culture intellectuelle, comme de solidarité économique.

Comme État, les Pays-Bas remontent aux ducs de Bourgogne, mais avant les ducs il y avait déjà un *peuple* des Pays-Bas. Au rebours de ce qui est arrivé dans tant d'autres pays, où la monarchie a fait la société, où l'unité de gouvernement a produit l'unité nationale, on peut dire que, chez nous, l'unité nationale a précédé l'unité de gouvernement. Par exception à la règle générale, notre civilisation, au lieu de s'élaborer dans un cadre politique préexistant, s'est dégagée tout d'abord, avant de recevoir ensuite la consécration politique. Ailleurs, l'État a été souvent la cause d'une vie nationale propre ; chez nous, il semble en avoir été le résultat.

C'est donc en l'étude de la civilisation commune née dans ce fragment de la France et dans ce fragment de l'Allemagne qui devaient plus tard constituer la Belgique que réside le meilleur de notre histoire, et c'est elle que je dois essayer, maintenant, de caractériser brièvement.

J'y aperçois tout d'abord un fait bien rare et par là même du plus haut intérêt. Dans ces bassins de la Meuse et de l'Escant que nous habitons, je ne relève, en effet, depuis les plus hauts temps du moyen âge, aucune lutte de race entre les hommes d'origine différente qui les peuplent. Les rapports qui se sont établis dans ce pays entre les Wallons, descendants des Gallo et des Germano-Romains latinisés après la conquête de César, et les Flamands, fils des Francs Saliens et Ripuaires qui ont pris possession de nos plaines au *v*^e siècle, ne rappellent en rien ceux qui ont existé dans les autres régions de l'Europe où des groupes ethniques de mœurs et de langues opposées se sont trouvés en contact. Il n'y a eu, chez nous, ni fusion des races comme en Angleterre après l'invasion normande, ni lutte d'extermination ou seulement de prépondérance comme en Bohême ou en Prusse. Au contraire, les deux nationalités dont la réunion forme notre patrie, tout en conservant chacune son idiome, ont vécu paisiblement côte à côte. Elles n'ont cherché ni à s'agrandir au détriment l'une de l'autre, ni à dominer l'une sur l'autre. Elles se sont contentées, comme il arrive le long de toutes les frontières linguistiques, de se lancer des quolibets plus ou moins aimables, de se larder de railleries plus ou moins justifiées. Mais jamais, sur notre terre, le sang n'a coulé pour des causes ethnographiques.

Une situation si particulière a ses raisons que l'histoire doit donner. Car il va de soi que l'on n'en peut faire honneur aux qualités natives des habitants de notre sol. La nature humaine est partout la même, et, n'avaient été les circonstances, il est bien certain que Flamands et Wallons eussent adopté, à l'égard les uns des autres, l'attitude qui est malheureusement de règle entre peuples étrangers et voisins. Si cette calamité nous a été épargnée, c'est tout d'abord, à mon avis, parce que jamais la frontière linguistique n'a coïncidé, en Belgique, avec une frontière politique ou même avec une frontière administrative. La limite des langues court chez nous de l'Est à l'Ouest. Or, depuis l'époque mérovingienne, les divisions politiques dont notre pays a été l'objet se sont effectuées du Nord au Sud, c'est-à-dire

sans tenir compte le moins du monde de sa constitution ethnographique. Il en a été ainsi lors de la séparation, au VII^e siècle, de la Neustrie d'avec l'Austrasie; il en a été ainsi plus tard au traité de Verdun, plus tard encore à celui de Meersen. L'Escaut, qui pendant tant de siècles a divisé les parties de la Belgique mouvant de la France de celles qui relevaient de l'Allemagne, classe aussi, dans chacun de ces deux pays, une population mi-flamande, mi-wallonne. Nos principautés féodales nous présentent un phénomène analogue. La Flandre possède dans Arras, Lille et Douai une vaste annexe romane. Le Brabant est bilingue. La principauté de Liège compte autant de villes thioises que de villes de langue française. Nos subdivisions administratives n'ont pas tenu compte davantage des dialectes nationaux. En Brabant, les jugements rendus à Nivelles allaient en appel devant le magistrat de Louvain; dans la principauté de Liège, ceux du comté de Looz étaient revisés par les échevins de la capitale.

Chose remarquable! Cette étrange situation n'est pas l'œuvre de la violence. Nos principautés bilingues n'ont pas été créées par la force; elles ne doivent rien à la conquête. Les hommes de langue différente qui se sont réunis dans leurs frontières n'ont pas cherché à se séparer les uns des autres. Entre les comtés flamands et les comtés wallons, on ne constate aucune hostilité. La Flandre, surtout germanique, et le Hainaut, presque exclusivement roman, n'ont-ils pas eu, au contraire, pendant des temps très longs, une même dynastie également populaire dans chacun d'eux? S'ils se sont divisés plus tard, c'est pour des raisons de pure politique féodale, auxquelles les populations sont restées parfaitement étrangères. En réalité, Thiois ou Wallons d'origine, les habitants de nos anciennes principautés se considéraient au même titre comme compatriotes et professaient pour leurs princes une même vénération. Cela est vrai au point qu'il est souvent impossible de savoir à quelle race appartenaient nos premières maisons féodales. Régnier au Long Col, le premier dynastie belge dont l'histoire fasse mention, était-il wallon ou flamand? Question oiseuse! En fait il était à la fois l'un et l'autre, et les sources attestent suffisamment qu'au nord comme au sud de ses terres, le long de la basse Meuse comme dans les forêts du Hainaut et de l'Ardenne, ses hommes nourrissaient à son égard une loyauté identique.

Si les conditions politiques ont donc puissamment contribué à faciliter entre Wallons et Flamands les bons rapports et l'harmonie, l'organisation religieuse n'a pas agi d'une manière moins efficace dans le même sens. Lorsque, après la conquête germanique du V^e siècle, les évêchés détruits par les barbares se reconstituèrent, ils reprirent naturellement les limites qui, avant l'invasion, avaient été les leurs.

Le diocèse de Liège s'étendit de nouveau, comme jadis celui de Tongres auquel il succédait, entre la Meuse et la Dyle; celui de Cambrai-Arras entre cette rivière et l'Escaut; celui de Noyon-Tournai s'avança de l'Escaut et des côtes de la mer jusqu'au Zwin, tandis que la vallée de l'Yser fut rattachée à celui de Téroouanne. Or, en établissant ainsi les cadres de son gouvernement sans tenir compte de la frontière des races et des langues, en y faisant entrer à la fois les Francs et les Gallo-Romains, l'Église poussa

nécessairement les deux populations à se rapprocher l'une de l'autre. A mesure que la foi nouvelle s'empara plus complètement de leurs âmes, les Francs subirent davantage l'influence de ces régions romanisées où vivaient les évêques, où s'élevaient les cathédrales où étaient conservées les reliques des martyrs qu'ils vénéraient, où se formait leur clergé. Ils eurent en commun avec les Wallons les mêmes centres religieux. Les cités romaines, devenues leurs capitales ecclésiastiques, cessèrent d'être pour eux des villes étrangères. Sous l'action de l'Église, les antipathies nationales s'atténuaient donc et la frontière linguistique ne devint pas une barrière entre les hommes qu'elle séparait.

En même temps d'ailleurs que les Francs recevaient le christianisme, les Wallons adoptaient le droit des envahisseurs. Les coutumes du Hainaut, du Namurois, du Pays de Liège sont aussi germaniques et apparentées d'aussi près à la loi salique que celles de la Flandre et du Brabant, et dans les tribunaux de nos provinces au moyen âge, les juges, en langue différente, ont rendu pendant des siècles les mêmes sentences.

Ainsi la religion, le droit, la politique, ont tendu inconsciemment au même but. Ils ont, sans détruire leur individualité, soudé l'une à l'autre deux races différentes. Ils ont fait d'elles, si l'on peut ainsi dire, des collaboratrices à une même œuvre. La différence des langues a subsisté, maintes particularités nationales se sont maintenues. Mais, par-dessus cette diversité, un esprit commun s'est créé, une civilisation commune s'est élaborée.

On pourrait, d'un mot, caractériser cette civilisation, en disant qu'elle est une fusion de romanisme et de germanisme. Elle n'est ni française, ni allemande, mais elle tient de la civilisation de la France et de celle de l'Allemagne. Elle est indépendante d'elles, mais incomplète sans elles. Et l'on peut appliquer au peuple qui l'a produite ces paroles d'un illustre savant : « Sur les frontières des différentes nations de l'Europe, il a toujours existé des régions mixtes, où les mœurs, les habitudes, le langage, tiennent à la fois des deux pays. Il y a là comme des lieux d'élection pour la fusion des races et l'échanges des idées. Les populations qui bénéficient de cette position intermédiaire comptent parmi les plus intelligentes et les plus éclairées ¹ ».

Rien, en effet, de plus varié, de plus fécond, que la civilisation de nos provinces pendant le moyen âge et jusqu'au xvi^e siècle. C'est vraiment chez elles que se touchent et se combinent, pour ainsi dire, le monde latin et le monde germanique. Semblable à notre sol, formé des alluvions de fleuves venant de France et d'Allemagne, notre culture nationale est alors une sorte de syncrétisme où l'on retrouve, mêlés l'un à l'autre et modifiés l'un par l'autre, les génies de deux grandes races. C'est là ce qui fait d'elle quelque chose d'essentiellement européen. Elle s'ouvre à toutes les idées nouvelles, elle vibre à tous les vents de l'esprit. De l'Elbe aux Pyrénées

¹ M. BRÉAL, *Le langage et les nationalités*, *Revue des Deux Mondes* 1^{er} décembre 1891, p. 634.

il ne se produit en art, en littérature, dans la vie religieuse, aucun mouvement qui n'ait sur elle immédiatement son contre-coup. Par là, les Pays-Bas se sont trouvés les intermédiaires naturels entre l'Europe romane et l'Europe germanique. Pendant la belle période de l'Empire allemand, au x^e et au xi^e siècle, Liège contribue puissamment à faire rayonner au dehors la civilisation si brillante à laquelle restent attachés les noms des Otton et des Henri de Saxe et de Franconie. Ses écoles, dirigées par des évêques formés dans l'entourage des empereurs et où des savants allemands professent à côté de maîtres indigènes, sont le plus ardent foyer intellectuel qui ait existé dans le nord de l'Europe avant la création de l'Université de Paris. On y vient d'Angleterre et de France chercher cette haute culture qui forme alors le monopole du clergé impérial. En même temps, par la vallée de la Meuse, l'art rhénan se répand vers l'Ouest. Les artisans lotharingiens rivalisent bientôt avec leurs maîtres allemands, et c'est à eux que s'adresse Suger pour l'ornementation de la basilique de Saint-Denys. Liège, romane par sa langue et sa population, présente alors une physionomie à demi teutonique. Sa constitution rappelle de très près celles de Cologne, de Worms ou de Mayence. Dans le chapitre de Saint-Lambert vivent côte à côte des clercs wallons, flamands et allemands. L'aspect de la ville rappelle au voyageur les grandes cités des bords du Rhin. Au xv^e siècle, Marguerite de Valois y admirera encore « les horloges faites avec l'industrie d'Allemagne, chantant et représentant toute sorte de musique et de personnages ¹ ».

Le rôle de la Flandre a été plus actif encore. C'est par elle que se sont transmis à l'Allemagne tant de produits de la civilisation française : la réforme clunisienne, l'institution de la paix de Dieu, la chevalerie, l'art gothique. Et en même temps, dès le xii^e siècle, le français y était devenu, pour les classes supérieures de la société, une seconde langue nationale. On y attribue généralement son introduction aux ducs de Bourgogne. Rien ne répond moins à la réalité et aucune erreur n'a peut-être autant contribué à produire les malentendus qui se mêlent à nos querelles linguistiques d'aujourd'hui. S'il est une chose évidente, c'est que le français s'est répandu en Flandre pacifiquement, sans mesures compressives, sans violence, par le libre jeu de la civilisation et des conditions du milieu. Il n'y a pas été importé par la conquête comme en Angleterre, ni par l'immigration d'étrangers comme l'allemand, par exemple, l'a été en Bohême. Il ne doit même pas la vogue dont il jouit à l'avènement d'une dynastie de langue romane, car il était en usage bien avant l'apparition de la maison de Dampierre. Il a passé en Flandre sans effort, en même temps que la civilisation française. La réforme de Cluny l'a fait pénétrer dans les monastères et l'influence de Tournai dans le clergé séculier; les chevaliers l'ont appris par les contacts nombreux qu'ils avaient avec leurs frères d'armes de France, dont les mœurs et le genre de vie donnaient alors le ton à l'Europe; les bourgeois se le sont assimilé par la nécessité commerciale, le

¹ MARGUERITE DE VALOIS, *Mémoires*, ch. VII.

français étant la langue employée aux foires de Champagne par lesquelles les produits de l'industrie flamande s'exportaient vers l'Italie et les régions du Midi. N'oublions pas d'ailleurs que, jusqu'au *xiv^e* siècle, la Flandre fut une contrée bilingue. Le mot " Flamand " n'avait pas alors, comme il l'a de nos jours, une signification ethnographique. Il répondait à un simple concept politique; il désignait, sans tenir compte de la race, un sujet du comte de Flandre, et, à ce titre, le Wallon de Lille et de Douai comme le Thiois de Bruges, de Gand ou d'Ypres, étaient également réputés Flamands. Dans un tel pays, la connaissance des deux langues était une nécessité inéluctable pour une bonne partie de la société. Dès le *ix^e* siècle, nous apprenons que les évêques de Téroüanne devaient être aptes à parler les deux idiomes en usage dans leur diocèse. A la même époque, on transcrivait ensemble, dans l'abbaye de Saint-Amand, le plus ancien monument de la littérature française, la chanson de sainte Eulalie, et l'un des plus anciens textes de la littérature allemande, le Ludwigslied. Au *xiii^e* siècle, on peut affirmer que la situation linguistique de la Flandre ne différait pas de ce qu'elle est aujourd'hui. Peut-être même le français y avait-il pénétré dans le peuple plus profondément que de nos jours, car les sources nous montrent de simples artisans, des vendeurs de harengs, des paysans, le parlant et le faisant apprendre à leurs enfants, qu'ils envoient dans ce but résider en France.

Avec le français s'introduisit en Flandre la littérature française. Dès le *xii^e* siècle, Philippe d'Alsace réunit autour de lui un cercle de poètes et est le Mécène de Chrétien de Troyes. La noblesse, la haute bourgeoisie lisaient naturellement les chansons de geste dans la langue originale. Mais il fallut les traduire pour le peuple. On sait que toutes les premières œuvres de la littérature flamande ne sont que des traductions. Mais les traducteurs thiois ont eu une importance très grande, car c'est l'un d'eux, Hendrik van Veldeke, qui a fait connaître à l'Allemagne, où elle a fécondé le génie de Wolfram von Eschenbach, la " matière de France ".

En voilà assez sans doute pour montrer combien il est vrai que, sollicitée par les influences ambiantes, la civilisation des Pays-Bas présente, depuis ses origines, un caractère européen. En littérature et en art comme dans le domaine des institutions et des mœurs, elle est bien, comme le pays même qui l'a produite, une civilisation de frontière, d'entre-deux. Mais il faudrait se garder de croire qu'elle ait été purement réceptive, qu'elle se soit bornée à emprunter et à traduire. Elle s'est assimilée ce qu'elle a absorbé, elle a transformé les uns par les autres les germes qui lui venaient de l'étranger. Elle a été aussi riche que cette terre d'alluvion sur laquelle elle est née et dont les terres, charriées de loin par les eaux, portent de si belles moissons. Faut-il montrer qu'elle a rendu à l'Europe ce qu'elle en avait reçu ? Il suffirait pour cela de rappeler la part prise par les Belges à la première croisade, dont le caractère essentiellement international et chrétien répondait si bien à leur génie. Godefroid de Bouillon est, en un certain sens, le plus complet représentant de notre civilisation mixte, et sa statue, qui s'élève ici près, peut passer pour le monument le plus heureusement symbolique que nous possédions. Car, nous dit un choniqueur, " Godefroid fut

choisi pour chef des croisés, parce que, né aux confins des peuples romans et des peuples teutoniques, il en connaissait également les mœurs et la langue ¹. „ Et combien d'autres hommes, combien d'œuvres pourrions-nous citer encore, où s'allient, comme dans le héros de la croisade, la substance romane et la substance germanique dont nous vivons ! Le plus pur chef-d'œuvre de notre littérature flamande, le *Reynaert*, n'a-t-il pas transformé ses sources françaises au même point que Lafontaine, par exemple, a transformé les fables d'Ésope, et avec non moins de grâce ? Maerlant, dont les premiers ouvrages sont empruntés à la France, n'a-t-il pas mérité à son tour pour son *Wapene Martijn*, les honneurs d'une traduction française ? N'est-ce pas encore un des nôtres que ce Froissart, qui a donné à la littérature du moyen âge finissant sa plus belle œuvre de prose ?

Mais l'éclat de nos littératures a été, on le sait, éclipsé par celui de notre art. Ici, pendant trois siècles, nous avons brillé au premier rang, et l'on retrouve encore dans notre peinture cette collaboration des deux races dont nous sommes formés. Quel contraste entre la peinture du Hollandais Rembrandt et celle de nos maîtres flamands ! “ De Moerdick à Dordrecht, dit Fromentin, il n'y a que la Meuse à passer ; il y a tout un monde entre les deux frontières. Anvers est aux antipodes d'Amsterdam ; et, par son éclectisme bon enfant et les côtés gaiement sociables de son génie, Rubens est plus près de s'entendre avec Véronèse, Tintoret, Titien, Corrège, même avec Raphaël, qu'avec Rembrandt, son contemporain, mais son intraitable contradicteur ². „ Ce que le grand critique dit ici de Rubens, on pourrait également l'appliquer à ses élèves, et ceux d'entre vous qui, après avoir admiré l'année dernière l'exposition Rembrandt, auront visité ces jours-ci l'exhibition des portraits de Van Dyck, auront eu sous les yeux la plus splendide démonstration qui se puisse être de notre génie propre.

J'ai cherché à montrer jusqu'ici comment, dès le haut moyen âge, s'est élaborée sur notre sol une civilisation spéciale, qui, se développant sans interruption depuis lors, a fini par trouver dans notre grande école de peinture sa plus belle et sa plus noble affirmation. Il me reste à insister maintenant sur un autre côté de notre histoire et à vous montrer pourquoi j'ai dit plus haut que, chez nous, la civilisation avait créé l'État, que notre indépendance nationale n'était que le résultat de notre culture nationale. Ici encore il faut, pour comprendre le présent, remonter très loin dans le passé.

Baignés par la mer, arrosés par trois fleuves profonds qui les relient à la fois aux plaines du nord de la France, à la Lorraine et aux Alpes, les Pays-Bas jouissent d'une admirable situation géographique et sont destinés, par là même, à devenir l'un des foyers les plus actifs du grand commerce. Ils forment, en effet, le rendez-vous tout indiqué des vaisseaux partis des deux mers intérieures de l'Europe, la Méditerranée et la Baltique, et

¹ OTTON DE FREISINGEN, *Chronicon, Monumenta Germaniæ historica*, t. XX, p. 250.

² FROMENTIN, *Les maîtres d'autrefois*, p. 10.

l'entrepôt naturel des marchandises allant et venant du continent à l'Angleterre. Ajoutons à cela que, sur leurs côtes abondantes en troupeaux, l'art du tissage de la laine se pratiquait depuis les temps les plus reculés. Dès l'époque romaine les draps des Morins et des Ménapiens étaient célèbres, et les Frisons qui, au ^v^e siècle, vinrent habiter la Flandre maritime, continuèrent l'industrie de leurs prédécesseurs.

Rien d'étonnant, dès lors, si, lorsque vers le ^x^e siècle le commerce et l'industrie se réveillèrent en Europe, notre pays a manifesté tout de suite une admirable vitalité économique. Ses fleuves se couvrirent de barques, des ports furent installés sur ses côtes, des entrepôts apparurent au confluent de ses rivières et dans les endroits les plus favorables à la circulation des hommes et des marchandises. Ces établissements, que le latin de l'époque désignait indistinctement par le nom de *portus*, furent nos premières villes, et leur appellation primitive, marque irrécusable de leur origine commerciale, s'est conservée jusqu'à nos jours dans les mots flamands *poort* et *poorter*.

A mesure qu'on avance dans le moyen âge, le nombre des *portus*, agglomérations de marchands et d'artisans transfuges de la vie agricole, augmente continuellement en importance. Dès le ^{xii}^e siècle, notre pays devient par excellence — comme il l'est resté jusqu'aujourd'hui — un pays de villes. Déjà les bourgeoisies y jouent un rôle politique. Pendant la guerre des investitures, les Liégeois repoussent au pont de Visé les troupes de l'empereur Henri V. En Flandre, presque à la même époque, après le meurtre de Charles le Bon, les grandes communes résistent hardiment au roi de France, qui veut leur donner pour comte Guillaume de Normandie, et elles font monter sur le trône Thierry d'Alsace.

La puissance des villes belges au moyen âge s'explique facilement si l'on se rend compte de leurs conditions d'existence. Non seulement elles se sont formées dans un pays que l'on peut considérer alors comme le principal centre d'attraction du commerce européen, mais leur industrie spéciale, c'est-à-dire l'industrie drapière, leur donne encore sur leurs sœurs des régions voisines une supériorité incontestable.

Tandis qu'en France, en Allemagne et en Angleterre, la plupart des villes n'ont eu pour débouché qu'un marché local peu étendu et ne dépassant guère les limites de leur banlieue, les produits de la draperie des Pays-Bas s'exportaient dans l'Europe entière. Rompus aux procédés d'une technique héréditaire, recevant de première main les laines excellentes que leur fournissait la Grande-Bretagne, les tisserands de Belgique se sont assurés de bonne heure le monopole de la fabrication des draps de luxe. Leurs étoffes ont joui, pendant des centaines d'années, d'une vogue semblable à celle qu'ont eue plus tard les soieries de Lyon. Les textes nous apprennent que, dès avant le ^{xiii}^e siècle, leurs draps s'expédiaient jusqu'en Orient. Ainsi nos villes ont connu en plein moyen âge une situation comparable à celle des cités manufacturières modernes. Dans l'histoire industrielle de cette époque elles constituent une exception. Loin d'être restreinte par les besoins limités d'un groupe peu nombreux de consommateurs, leur production peut s'accroître indéfiniment. Elles fabriquent en masse pour le commerce d'exportation. Elles ont tout le monde chrétien pour débouché.

Cet état de choses a eu pour conséquence une augmentation très rapide de la population ouvrière. Les artisans de la laine, tisserands, foulons, teinturiers, tondeurs, ne sont jamais trop nombreux. Le filage donne du travail à des milliers de femmes et d'enfants. De là une énorme immigration des campagnes vers les villes, la formation autour des centres industriels de longs faubourgs d'ouvriers, et enfin l'apparition, dès le XIII^e siècle, dans toutes nos grandes cités, d'un prolétariat presque moderne.

Ces conditions étant données, les luttes sociales que nous désignons aujourd'hui sous le nom de "question ouvrière", ne pouvaient manquer de surgir dans nos villes du moyen âge. Mais l'âpreté de nos conflits contemporains paraît bien affaiblie si on la compare à la violence inouïe qui caractérise ceux des XIII^e et XIV^e siècles.

Il faut se rappeler ici que nos cités industrielles furent administrées, au début, par une oligarchie de grands marchands et de propriétaires fonciers. Ce "patriciat", eut toutes les qualités, mais aussi tous les défauts d'un gouvernement de classe. Par son activité, son entente des affaires, son sens pratique et son énergie, il rappelle cette aristocratie qui fonda au XVII^e et au XVIII^e siècle la grandeur de l'Angleterre. On ne peut nier, en présence des splendides monuments qu'il fit construire (tels, par exemple, les Halles d'Ypres et celles de Bruges), qu'il porta nos communes à un haut degré de puissance et de richesse. Mais il n'en est pas moins certain qu'il fut égoïste, féroce ment jaloux de son autorité, impitoyable aux petits. Seuls, les patriciens avaient le droit de fournir les membres de l'échevinage et tous les fonctionnaires urbains. Leur administration n'était soumise à aucun contrôle. Ils levaient les impôts à leur guise, ne rendaient nul compte de leur gestion. Enfin, comme magistrats, ils fixaient le taux du salaire des ouvriers qu'ils employaient en ville comme donneurs d'ouvrage.

Il faudrait bien peu connaître la nature humaine pour croire qu'ils n'abusèrent pas de pouvoirs si exorbitants. Les émeutes de plus en plus fréquentes qui éclatent parmi les artisans de la laine dès les premières années du XIII^e siècle, sont d'ailleurs significatives. Des grèves, auxquelles les textes de l'époque donnent le nom bizarre de "takehans", sont signalées à Douai d'abord, puis bientôt dans toutes les villes flamandes. On surprend, parmi les foulons et les tisserands, des complots dirigés contre les échevins. Pour résister à la poussée des revendications populaires, le patriciat eut recours à des mesures impitoyables. A la violence, il opposa une plus grande violence. Le bannissement et la peine de mort furent édictés contre les grévistes. On défendit aux ouvriers de posséder des armes. Les rassemblements de plus de trois personnes furent interdits dans les rues. Le "lockout", répondit aux "takehans". De Huy à Bruges, les villes manufacturières s'engagèrent par traité à ne pas recevoir dans leurs murs l'artisan qui aurait été banni de l'une d'elles.

Comme il arrive toujours, la question sociale se compliqua tout de suite d'une question politique. Les princes ne tardèrent pas à intervenir dans la lutte que se livraient les patriciens et les métiers. Dans le Pays de Liège, en Hainaut, en Flandre surtout, ils prirent plus ou moins décidément, suivant les circonstances, le parti de ces derniers. Rien d'étonnant à cette

conduite qui peut paraître étrange à première vue. Princes et ouvriers, en effet, avaient le même ennemi. Pour des raisons différentes, le patriciat était également odieux aux uns et aux autres.

Comme toute aristocratie puissante, les patriciens du moyen âge tendirent, aussi longtemps qu'ils détinrent le pouvoir, à l'indépendance vis-à-vis de l'autorité centrale. Ils furent nettement républicains, si l'on peut employer ici cette expression toute moderne, en ce sens, du moins, qu'ils prétendirent faire des villes administrées par eux, des villes libres, des États urbains autonomes dans l'État féodal, échappant complètement à l'ingérence du suzerain et à l'intervention de ses officiers.

Cet idéal fut atteint en Allemagne. On sait qu'à partir du XIII^e siècle l'Empire se couvrit de "freie Reichstädte", dont Hambourg, Brême et Lubeck sont de nos jours les dernières survivantes. En Belgique, il resta irréalisable. Les princes comprirent fort bien que c'en était fait d'eux si les villes qui alimentaient leur trésor leur échappaient. Pour les maintenir sous leur autorité, ils profitèrent des conflits sociaux dont elles étaient le théâtre. Ils utilisèrent, dans un but politique, ce prolétariat qu'avait fait naître l'organisation spéciale de notre industrie.

C'est en Flandre que cette situation apparaît le plus nettement, parce que c'est en Flandre que l'industrie drapière ayant atteint la plus grande prospérité, les villes étaient le plus peuplées et par là même le prolétariat urbain le plus puissant et le plus actif. Mais à la coalition menaçante qui se formait contre eux, les patriciens opposèrent à leur tour un allié. Cet allié était tout désigné: c'était le suzerain de leur propre suzerain, je veux dire le roi de France.

Ennemi né de toute indépendance féodale, représentant par excellence de l'unité du gouvernement et de la centralisation commençante, le roi cherchait depuis longtemps déjà, à la fin du XIII^e siècle, à soumettre le comte de Flandre à la juridiction de son parlement, à l'autorité de ses baillis, à l'observation de ses ordonnances. Ce serait manquer autant à la justice que faire preuve de peu d'intelligence historique que de reprocher à Philippe le Bel d'avoir adopté, à l'égard de Gui de Dampierre son vassal, la même conduite qu'il adoptait à l'égard du comte de Champagne ou du duc de Normandie. En réalité, le roi prit vis-à-vis du comte l'attitude que le comte lui-même prenait vis-à-vis de ses villes. La guerre devait fatalement éclater entre eux, parce qu'ils représentaient l'un et l'autre des principes politiques incompatibles. Entre le particularisme et l'État, les armes seules pouvaient terminer le conflit.

A la veille d'une rupture inévitable avec Gui de Dampierre, l'alliance que les puissants patriciens de Flandre offrirent à Philippe le Bel était pour celui-ci un précieux gage de succès. Il se hâta de l'accepter, et le lien le plus étroit s'établit entre la couronne et les échevinages des grandes communes qui, sûrs désormais de l'impunité, ne craignirent plus de braver l'autorité du comte et redoublèrent de rigueur à l'égard des artisans. La France devint ainsi, aux yeux des gens de métier, la protectrice d'un régime abhorré. Les patriciens, clients de Philippe le Bel, reçurent le sobriquet de "Leliaerts", c'est-à-dire gens du lys.

On a généralement, sous l'influence d'idées toutes modernes, interprété fort inexactement cette célèbre épithète. On a voulu y voir la preuve que le parti aristocratique des villes se composait d'un ramassis de sans-patrie, de traîtres vendus à l'étranger, de fauteurs d'annexion. Rien de plus faux. Les *Leliaerts* ne furent en rien un parti français au sens où l'on emploierait ce mot aujourd'hui. Leur alliance avec le roi était une simple mesure d'opportunisme. Ils se mirent sous la protection des fleurs de lys, non pour livrer leur patrie à la France, mais pour pouvoir facilement, avec l'aide d'un puissant monarque, réaliser leur idéal d'autonomie républicaine. Patriotes flamands au sens actuel du mot, certes ils ne l'étaient pas. Le patriotisme est de date relativement récente: on n'en pourrait trouver trace au XIII^e siècle. La société était alors trop fragmentée, trop inorganique, pour être accessible au sentiment de la solidarité nationale. Les hommes n'appartenaient encore qu'au groupe local dans lequel ils vivaient. Van Maerlant lui-même saluait comme sa patrie, non la Flandre, mais le Franc de Bruges ¹. Et, à son exemple, les patriciens des villes se considéraient très naturellement comme Lillois, Douaisiens, Gantois ou Brugeois, se préoccupant fort peu de revendiquer le titre de Flamands.

La coalition du roi et des *Leliaerts* triompha tout d'abord. On sait qu'après des péripéties qu'il serait trop long de rappeler ici, Gui de Dampierre se rendit à Philippe le Bel, qui le fit-incarcérer au château de Compiègne, réunit la Flandre à la couronne et y envoya comme lieutenant Jacques de Châtillon. L'occupation française fut le signal d'une recrudescence de rigueur dans le gouvernement oligarchique des villes. Châtillon laissa faire. Venu de France, où la noblesse dominait facilement un peuple surtout agricole, il ne comprenait rien aux grandes cités manufacturières qu'il était chargé de régir et n'avait que mépris pour la canaille des foulons et des tisserands. Dès le premier jour, il se montra le plus ferme appui des patriciens, confondant par là même, aux yeux des artisans, le régime français avec le régime oligarchique, et les désignant tous deux à une haine égale. Bientôt, de formidables révoltes éclatent de toutes parts. Châtillon accourt à Bruges au secours des *Leliaerts*. Ses troupes sont massacrées pendant la nuit. Aussitôt, dans toute la Flandre, le peuple se soulève contre les grands bourgeois. Partout, sauf à Gand resté au pouvoir des patriciens, les villes se donnent une administration plébéienne. La fuite du gouverneur français laisse le pays aux mains des artisans, et les fils de Gui de Dampierre, du comté de Namur où ils s'étaient réfugiés, viennent se mettre à la tête de la démocratie ouvrière. Spectacle étrange et unique dans l'histoire du moyen âge que celui de cette alliance entre les bandes victorieuses des tisserands et des foulons et de jeunes princes appartenant à la plus haute aristocratie féodale! Pour retrouver semblable contraste il faudrait remonter peut-être aux derniers temps de la république romaine. Sur le socle qui s'élève devant les halles de Bruges manque, à côté du robuste tisserand De Coninck, l'élégante silhouette d'un des jeunes Dampierre qui conduisirent en 1302 la démocratie urbaine à la victoire.

¹ *Alexander*. I, vers 1081 et suivants.

Car si Philippe le Bel avait pu conquérir rapidement la Flandre avec l'aide des patriciens, il ne sut pas la conserver. Tout le monde sait comment, le 3 juillet 1302, les brillants escadrons de Robert d'Artois vinrent se briser sous les murs de Courtrai contre les lourdes piques de l'infanterie des communes, habilement disposée par Gui de Namur et Guillaume de Juliers. Les artisans flamands tinrent bon devant les charges de la chevalerie comme les sans-culottes de la révolution française tinrent bon au XVIII^e siècle devant les batteries autrichiennes, parce que les uns et les autres avaient conscience de combattre non seulement pour leur sol, mais aussi pour un idéal politique. Ici le triomphe de la démocratie urbaine et les revendications ouvrières, là celui des droits de l'homme et de la République, se décida sur le champ de bataille.

La victoire de Courtrai doit être considérée comme le point d'aboutissement de la longue lutte que se livrèrent dans nos villes, depuis le XIII^e siècle, le patriciat et les métiers. Elle s'explique avant tout par notre histoire sociale. Mais elle a eu les plus graves conséquences politiques, car c'est d'elle que vient l'indépendance de notre patrie, et c'est pourquoi j'ai pu dire plus haut que l'État était chez nous un produit ou, si l'on veut, un corollaire de notre civilisation nationale.

Nul doute que la défaite de la Flandre n'eût fait passer bientôt les Pays-Bas tout entiers sous la domination française. L'empire affaibli n'eût pas su défendre plus efficacement la Lotharingie contre les Capétiens qu'il ne put le faire pour la Lorraine et pour le royaume d'Arles. Dès le XIII^e siècle, l'influence française régnait sans partage sur la rive droite de l'Escaut. Les évêques de Liège, les comtes de Hainaut, les ducs de Brabant, étaient les clients du roi, et Philippe le Bel se faisait dire par ses conseillers que le Rhin marquait la frontière naturelle de la monarchie. En repoussant les troupes de Robert d'Artois, le prolétariat flamand, sans l'avoir voulu, sauva donc du même coup de l'annexion française non seulement la Flandre, mais aussi la Lotharingie. Les malheurs de la guerre de Cent Ans empêchèrent la France de reprendre à temps l'offensive. Pendant qu'elle luttait péniblement contre l'Anglais, notre pays fondait son unité et prenait place parmi les nations de l'Europe.

A la fin du moyen âge le temps était venu, en effet, où les divers territoires des Pays-Bas devaient nécessairement s'unir en un même corps d'État. Nous avons déjà vu qu'ils possédaient depuis longtemps une civilisation commune. Ajoutons qu'au point de vue économique, ils s'étaient à la longue solidarisés étroitement. Dès le XIII^e siècle, la Flandre forme le centre d'attraction de tout notre commerce. De Liège à Valenciennes, c'est vers ses ports que converge l'activité matérielle de nos provinces. Bientôt on voit se conclure entre elles des traités d'intercourse, des alliances commerciales, des conventions monétaires. L'identité des intérêts attache les uns aux autres ces comtés et ces duchés relevant de princes différents, parlant des langues diverses, mais qui, également adonnés à la grande industrie, sont également incapables de vivre isolés et pour ainsi dire renfermés en eux-mêmes.

Les signes précurseurs de leur réunion sont d'ailleurs bien antérieurs à

l'époque bourguignonne. En 1288, le Brabant et le Limbourg s'étaient joints l'un à l'autre. En 1299, la dynastie hennuyère des d'Avesnes avait hérité de la Hollande et de la Zélande. La Flandre, le Hainaut, le Namurois, avaient obéi plus d'une fois aux mêmes princes. Au xiv^e siècle, les circonstances politiques aidant, la formation de grands Pays-Bas n'était plus qu'une question d'années. A ce moment, en effet, nos vieilles dynasties indigènes s'étant successivement éteintes, trois maisons étrangères leur avaient succédé par le jeu régulier du droit héréditaire. Celle de Luxembourg possédait le Luxembourg et le Brabant, celle de Bavière la Hollande, la Zélande, le Hainaut et le Pays de Liège; celle de Bourgogne, la Flandre et l'Artois. Entre ces puissantes dynasties les rapports ne pouvaient être les mêmes qu'entre nos petits princes de jadis. Elles devaient chercher successivement à se supplanter. Les Luxembourg disparurent tout d'abord par les efforts combinés de leurs rivaux. Puis, entre la maison de Bavière et celle de Bourgogne, la fortune aidant le génie politique de Philippe le Bon, la victoire se décida en faveur de la seconde. Au milieu du xv^e siècle, un nouvel État s'est formé sur la carte de l'Europe entre la France et l'Allemagne, dont il ne relève plus que nominalement. Notre civilisation se développera désormais sur un sol indépendant.

L'œuvre des ducs de Bourgogne, je l'ai déjà dit, n'est ni une œuvre de circonstance, ni une création artificielle. Elle est la conséquence naturelle de toute notre histoire au moyen âge. Dans un certain sens, les ducs sont les continuateurs des combattants de Courtrai. Ils ont unifié ce pays que la victoire de 1302 avait arraché à la France. Sans doute ils n'ont pas eu d'idéal national, ils n'ont agi que pour la grandeur de leur maison. Leur politique s'explique exclusivement par leurs intérêts dynastiques. Néanmoins on ne peut exagérer ce que nous leur devons. C'est eux qui nous ont donné une patrie commune, qui l'ont dotée des institutions centrales qu'elle a conservées jusqu'au xviii^e siècle, et qui, par la protection intelligente qu'ils ont accordée aux arts, l'ont embellie de ces chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture qui en font encore aujourd'hui l'ornement et le charme. Ils ont été à la fois pour nous, bien qu'étrangers, ce que les Hohenzollern ont été pour la Prusse, et les Médicis pour Florence.

Peu à peu d'ailleurs, la dynastie fit oublier son origine étrangère. Si Philippe le Bon est encore tout français, Philippe le Beau et Charles-Quint sont bien authentiquement belges par les mœurs et le caractère. Et en même temps que cette transformation s'accomplit à la cour, dans les âmes du peuple s'éveille le sentiment de la solidarité nationale et du patriotisme. «*Es pays lointains, écrit Jean Sarrazin en 1582, ceux du Pays-Bas, de quelque province qu'ils soient, se tiennent tous pour frères* ¹. »

Les troubles de la fin du xvi^e siècle ont empêché la patrie de continuer à marcher dans la voie où elle venait d'entrer. Les guerres de religion coupèrent les Pays-Bas en deux tronçons hostiles : au nord les Provinces

¹ PH. DE CAVEREL, *Ambassade en Espagne et en Portugal de Jean Sarrazin*. ARRAS, 1860, p. 234.

Unies protestantes, au sud les Pays-Bas catholiques. Ces derniers entrèrent dès lors dans une longue période de déclin. Leurs souverains, espagnols d'abord, autrichiens ensuite, les négligèrent forcément, en subordonnèrent les intérêts aux intérêts majeurs de l'ensemble de leurs monarchies et les entraînèrent dans toutes les grandes guerres de l'Europe moderne. Ruinées par la Hollande, ravagées par les armées, démembrées par la France, qui leur enleva l'Artois et une partie de la Flandre, nos provinces conservèrent cependant l'indépendance. Car il est absolument inexact de parler de domination étrangère en Belgique avant l'annexion du pays à la République française. Les Habsbourg d'Espagne, puis ceux d'Autriche, furent, du *xvi^e* au *xviii^e* siècle, nos princes légitimes. Successeurs directs de la maison de Bourgogne, ils régnèrent à juste titre sur notre territoire et personne ne songea jamais à contester leur autorité. Mais leur absentéisme persistant, leur indifférence complète à l'égard de leurs "pays de par delà", finirent par détacher d'eux les habitants de nos provinces. Loin de chercher à maintenir le sentiment national, les gouvernements, celui de l'Espagne surtout, s'efforcèrent plutôt de le détruire. Le particularisme devint tout-puissant. On fut Flamand, Brabançon, Liégeois ou Hennuyer; il n'y eut plus de Belges. La patrie continua d'exister matériellement, mais ce fut, pour ainsi dire, un corps sans âme.

Elle s'est réveillée au *xix^e* siècle, et c'est à nous qu'il appartient aujourd'hui de lui rendre la pleine conscience d'elle-même. Car elle se trouve encore, cette patrie, dans les conditions où elle s'est formée dès le commencement de son histoire. Elle occupe encore les confins de deux grandes civilisations, elle est encore mi-romane, mi-germanique, elle peut encore, en cultivant avec soin ses aptitudes variées, en n'en laissant périr aucune, en les vivifiant les unes par les autres, en prenant conscience de son rôle européen, redevenir ce qu'elle a été à ses époques de splendeur. En dépit de la différence des temps et des milieux, la Belgique moderne est bien la continuation des anciens Pays-Bas. Elle ne nous a pas été donnée par la diplomatie. Nous la tenons de nos ancêtres comme un très vieil héritage. Et si ce discours avait pour effet de convaincre quelques-uns de mes auditeurs que notre présent se rattache bien à notre passé et qu'il est le garant de notre avenir, je ne regretterais ni le temps ni les peines qu'il m'a coûtés, dans des circonstances très pénibles.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.